

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Contrats nature »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :

T100 Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, il est notamment question du dispositif des Contrats nature, ayant pour objet d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de restauration de la biodiversité et d'adaptation des territoires au changement climatique.

La décision de supprimer ce dispositif contrevient aux engagements de la région des Pays de la Loire.

- D'une part, au titre de sa responsabilité environnementale (directive 2004/35/CE), la Région Pays de la Loire doit prévenir toute situation qui permettrait ou aggraverait les dommages environnementaux sur son territoire (dégradation des sols, perte de biodiversité). Aussi, en supprimant des dispositifs de préservation de la biodiversité, la région risque de contribuer à l'aggravation des dommages environnementaux.
- D'autre part, sans présentation préalable d'un bilan concernant les champs d'action de ce dispositif, le nombre de structures et d'acteurs accompagnés ou sur les motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention nous inquiète quant aux possibles conséquences sur l'équité entre les territoires et l'égal accès aux services publics.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif Contrats nature. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

Délibéré : Dans le paragraphe conclusif

Supprimer :

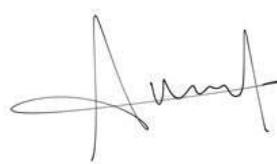
D'ABROGER le règlement d'intervention des Contrats nature, approuvé par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

Ajouter :

APPROUVER une enveloppe indicative de 1 200 000 € en autorisation de programme pour le dispositif « contrats nature ».



Elsa Richard
Conseillère régionale
du groupe L'écologie ensemble



William Aucant
Conseiller régional
du groupe L'écologie ensemble